



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2023.112

**Convention de  
partenariat avec  
le planning  
familial 74**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de P. FIGUIÈRE à A. BLOUIN, de P. CURTIL à M. CROISIER, de G. PATRIS à N. ANCHISI, de F. MULLER à M. SIMON

**Étaient absents excusés :** Madame et Messieurs J. PIERRE, D. FAVARIO, J. DEGUIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention avec l'association Planning Familial 74 afin d'œuvrer pour réduire les inégalités entre les habitants en matière d'accès aux informations en santé sexuelle et aux associations spécialisées. L'objectif de ce partenariat est également de lutter contre toutes les formes de discriminations et les violences qu'elles engendrent. Ce partenariat est un prolongement de l'engagement de la commune contre la précarité menstruelle.

Il pourra prendre plusieurs formes pour une approche globale :

- temps d'échange de pratiques professionnelles à destination des agents du service politique de la ville et sur des thématiques déterminées en lien avec les encadrants ;
- temps thématiques ouverts aux habitants de la commune. Les thématiques sont déterminées conjointement entre l'association et la commune, sur la base des besoins et des retours terrain.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, **Considérant** que la mairie de Gaillard souhaite réduire les inégalités entre les habitants en matière d'accès aux informations en santé sexuelle et aux associations spécialisées, lutter contre toutes les formes de discriminations et les violences qu'elles engendrent et confirmer son engagement contre la précarité menstruelle,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Planning Familial 74 et la mairie de Gaillard.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,



Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

*Françoise Magdelaine*  
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

14/09/23

- de sa mise en ligne le :

15/09/23

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

La commune de Gaillard, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, sis Cours de la République 74240 Gaillard, représentée par son maire en exercice, Antoine BLOUIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°

ci-après dénommée « la commune », d'une part

**et**

L'association Planning Familial 74, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social sis Maison des associations – Complexe Martin Luther King – Rue du Dr Baud / boîte 56 74100 Annemasse, représentée par Anne-Marie MOLLIET, présidente,

ci-après dénommée « l'association »,

### Il est préalablement exposé :

L'association Planning Familial 74 est un mouvement d'éducation populaire ayant pour but d'œuvrer en faveur de la santé sexuelle et reproductive et de lutter contre toutes les formes de violences et de discriminations.

La commune de Gaillard souhaite œuvrer pour réduire les inégalités entre ses habitants, notamment en matière d'accès aux informations en santé et aux associations spécialisées. La commune partage également l'objectif de lutter contre toutes les formes de discriminations et les violences qu'elles engendrent.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Titre 1 : Objet de la convention

Article 1.1: La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

Article 1.2: La commune et l'association souhaite agir conjointement en faveur de la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'en prévention des discriminations et des violences sexistes et sexuelles.

Pour cela :

- L'association et la commune co-organisent des temps d'échanges de pratiques professionnelles à destination des agents municipaux désignés par la commune et sur des thématiques déterminées en lien avec les encadrants.
- Elles élaborent et mettent en place des temps thématiques ouverts aux habitants de la commune. Les thématiques sont déterminées conjointement entre l'association et la commune, sur la base des besoins et des retours terrain.

## **Titre 2 : Engagements de l'association**

Article 2.1 : L'association s'engage à respecter les lieux et les règles de fonctionnement de la structure, ainsi qu'à respecter les publics et autres activités accueillis.

Article 2.2 : L'association s'engage à proposer des interventions conforme à son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des interventions.

## **Titre 3 : Engagements de la commune**

Article 3.1 : La commune s'engage à mettre à accueillir les interventions de l'association au sein de ses espaces situés au 10 rue de Vernaz.

Article 3.2 : La commune communique par tout moyen qu'elle jugera utile pour informer le public sur les temps mentionnés à l'article 1.2.

Article 3.3 : La présente convention n'emporte pas automatiquement le versement d'une subvention par la commune.

## **Titre 4 : Consignes de sécurité**

Article 4.1 : Les consignes de sécurité suivantes doivent être respectée par l'association et par tous les participants aux interventions de l'association :

- les sorties de secours doivent être libres d'accès ;
- aucun mobilier ne doit entraver l'évacuation des personnes en cas d'urgence ;
- les extincteurs et panneaux d'évacuation doivent être visibles en permanence, de même que les éclairages de sécurité et les balisages d'issue de secours. Ils ne doivent être ni déplacés, ni cachés, ni décorés ;
- il est formellement interdit : de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle, de manipuler les tableaux électriques, les commandes de ventilation et d'accéder dans les chaufferies, d'utiliser des bougies, des fumigènes, des pétards, etc., d'allumer du feu dans l'ensemble des locaux et autour du bâtiment ;
- les boîtiers d'alarme incendie ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence ;
- il est interdit de fumer dans les locaux.

## **Titre 5 : Durée de la convention**

Article 5.1 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Fait à Gaillard, en deux exemplaires

Le

Pour la commune de Gaillard,  
Le Maire,  
Antoine BLOUIN

Pour l'association, Anne-Marie MOLLINET,  
présidente,